

Financé par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET
ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

En vertu des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique et des dispositions applicables dans les Îles Wallis et Futuna.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Commun à tous les lots

Pouvoir adjudicateur :

Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna
BP 16 – Havelu - 98600 UVEA
Tél : 00 681 72 27 27

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Préfet Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna

Comptable public :

Monsieur le Directeur Local des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna

Conducteur d'opération :

SECAL Société d'Équipement de Nouvelle Calédonie

Objet de la consultation :

Travaux de construction d'un bâtiment pour le Service des Postes et Télécommunications hors de la zone à risque tsunami – île de Wallis

LOT 01 – GROS ŒUVRE

LOT 02 – TERRASSEMENT/VRD

LOT 03 – ETANCHEITE

LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

LOT 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-

PLAFONDS

LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES –

AGENCEMENT

LOT 07 – REVETEMENTS DE SOLS

LOT 08 – PEINTURE - NETTOYAGE

LOT 09 – PLOMBERIE – SANITAIRE

LOT 10 – CLIMATISATION – VENTILATION

LOT 11 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES

LOT 12 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

LOT 13 – PHOTOVOLTAIQUE

Date et heure limites de réception des offres :

15 novembre 2021 à 12h00 (heure de Wallis)

Sommaire

Article 1. Objet de la consultation	3
Article 2. Conditions de la consultation.....	3
2-1. Type de consultation.....	3
2-2. Décomposition en lots et tranches	3
2-3. Prestations incluses au marché.....	3
2-3.1. Généralités.....	3
2-3.2. Spécifications particulières	4
2-4. Complément à apporter au CCTP.....	4
2-5. Nature de l'attributaire	4
2-6. Variantes	4
2-7. Délais du marché.....	4
2-8. Modalités de financement.....	5
2-9. Nomenclature communautaire	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Propriété intellectuelle des projets	5
2-12. Disposition relatives aux travaux intéressant la défense	5
2-13. Prescriptions environnementales	5
2-14. Négociation	5
Article 3. Dossier de consultation	5
Article 4. Présentation des offres	6
4-1. Dossier de candidature	6
4-2. Dossier d'Offre.....	7
4-2.1. Offre de Base.....	7
4-2.2. Variantes	8
Article 5. Sélection des candidats et jugement des offres.....	9
5-1. Sélection des candidatures	9
5-2. Jugement des offres.....	9
5-2.1. Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.....	9
5-2.2. Classement des offres recevables	9
5-2.3. Pièces justificatives complémentaires	11
5-2.4. Vérifications.....	11
5-3. Attribution provisoire	11
Article 6. Conditions d'envoi et de remise des offres.....	12
6-1. Transmission papier.....	12
6-2. Transmission électronique	13
Article 7. Renseignements complémentaires.....	13
7-1. Demande de renseignements	13
7-2. Visite des lieux.....	14
7-3. Dispositions d'ordre général	14

Article 1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment pour Service des Postes et Télécommunications, sur le site de Afala – île de Wallis.

Article 2. Conditions de la consultation

2-1. Type de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du CCP et des dispositions applicables dans les Îles Wallis et Futuna.

2-2. Décomposition en lots et tranches

Le présent marché est décomposé en treize (13) lots :

- Lot 01 – gros œuvre
- Lot 02 – terrassement/VRD
- Lot 03 – étanchéité
- Lot 04 – menuiseries extérieures aluminium
- Lot 05 – cloisons – doublages – faux-plafonds
- Lot 06 – menuiseries intérieures – agencement
- Lot 07 – revêtements de sols
- Lot 08 – peinture - nettoyage
- Lot 09 – plomberie – sanitaire
- Lot 10 – climatisation – ventilation
- Lot 11 – électricité – courants forts et faibles
- Lot 12 – aménagements extérieurs
- Lot 13 – photovoltaïque

Le candidat pourra soumissionner à un ou plusieurs lots.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique chaque lot de travaux fera l'objet d'un marché séparé avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera (seront) attributaire(s) du lot.

Le titulaire/mandataire de chaque marché s'engage à exécuter les prestations objet de son marché en coordination avec les autres titulaires/mandataires de marché, conformément au dossier technique de consultation inclus dans chaque marché, sous la direction du maître d'œuvre.

2-3. Prestations incluses au marché

2-3.1. Généralités

Les prestations incluses au marché comprennent notamment :

- les études d'exécution complètes à réaliser ou à faire réaliser par un bureau d'études compétent à la charge de l'entreprise, à remettre en exemplaire papier plus un format numérique, par l'entrepreneur au VISA du maître d'œuvre, avant d'être remis au contrôle extérieur laboratoire ;
- les études d'exécution comprenant les plans et études de réalisation et de fabrication, destinées aux équipes d'exécution de l'ouvrage à construire dans les conditions réelles du terrain, à remettre en exemplaire papier plus un format numérique, par l'entrepreneur au VISA du maître d'œuvre ;
- l'approvisionnement de tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux ;

- l'exécution des travaux et prestations, et les sujétions de chantier ;
- tous les frais nécessaires au contrôle intérieur des travaux (interne et externe) ;
- la fourniture des relevés, procès-verbaux (PV), certificats, fiches techniques, fiches de référence, fiches d'entretien, et des plans de récolement correspondants ;
- les frais d'assurance responsabilité civile.

2-3.2. Spécifications particulières

Sans objet.

2-4. Complément à apporter au CCTP

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

En cas de matériaux ou produits différents de ceux prescrits au CCTP, l'entreprise devra porter leurs caractéristiques techniques sous forme de fiche produit, dans l'offre.

Si le matériel proposé est accepté par le maître d'œuvre, les pièces écrites seront modifiées pour en tenir compte lors de la mise au point du marché.

2-5. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints, le mandataire étant solidaire de chacun des membres ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Le choix de la forme du groupement est justifié par le fait que les différentes missions du présent marché sont dépendantes les unes des autres et la réalisation de l'ensemble des prestations est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-6. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats peuvent également présenter, conformément aux articles R2151-8 à R2151-11, du code de la commande publique, une offre comportant des variantes dérogeant aux dispositions du cahier des charges pour les seuls points suivants :

- **lot 05** avec remplacement de l'isolant en laine minérale par une laine de bois ou de coton recyclée

Par ailleurs, les candidats ne pourront pas présenter de variantes pour les autres lots et autres chapitres non définis ci-dessus.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 4-2.2 ci-après.

2-7. Délais du marché

Les délais d'exécutions du marché sont à renseigner dans l'article 3 des différents actes d'engagement. Ils comprennent les périodes de préparation et de l'exécution des travaux.

2-8. Modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le marché sera financé sur un programme du budget de l'État au titre de « France Relance », dans le cadre du plan de Relance.

Le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la demande de paiement.
Application du CCAG-Travaux mars 2021.

2-9. Nomenclature communautaire

Numéro de nomenclature communautaire se rapprochant le plus des prestations objet du présent marché :

LOT	Code CPV	Objet
01	45262310-7	Travaux de mise en œuvre de béton armé
02	45112500-0	Travaux de terrassement
03	45261420-4	Travaux d'étanchéification
04	45421000-4	Travaux de menuiserie
05	45421141-4	Travaux de cloisonnement
06	45421000-4	Travaux de menuiserie
07	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
08	45442110-1	Travaux de peinture de bâtiments
09	45330000-9	Travaux de plomberie
10	45331200-8	Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation
11	45311200-2	Travaux d'installations électriques
12	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
13	45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (cent quatre-vingt) jours pour l'ensemble des lots.

2-11. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-12. Disposition relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2-13. Prescriptions environnementales

Les prescriptions environnementales du présent marché sont décrites dans l'article 8-8 du CCAP.

2-14. Négociation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se laisse le choix, de faire usage de sa faculté de négocier dans le cadre d'une procédure adaptée. S'il décide effectivement de négocier après la remise des offres, il en informera l'ensemble des candidats.

Article 3. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché, contient les pièces suivantes :

- L'avis de marché ;
- 0- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;

- 1- L'Acte d'engagement et ses annexes (**à compléter pour chaque lot**) ;
- 2- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes (commun à l'ensemble des lots) ;
- 3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières : un CCTP pour chaque lot
- 4- Décomposition du prix global et forfaitaire : une DPGF pour chaque lot
- 5- Les plans ;
- 6- Annexe Générale 1 : Etude Géotechnique G2 ;
- 7-Annexe Générale 2 : Note environnementale ;
- 8-Annexe Générale 3 : Charte chantier vert.
- 9- Annexe Générale 4 : Notice incendie ;
- 10- Annexe à l'acte d'engagement : Planning des travaux.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le DCE est accessible sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer des modifications non substantielles sur le dossier de consultation des entreprises, dans un délai de 10 jours francs précédents la date de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dématérialisation des procédures :

Le dossier de consultation des entreprises, l'avis d'appel à la concurrence ainsi que, le cas échéant, les documents et renseignements complémentaires ajoutés par le Pouvoir adjudicateur en cours de publication, sont disponibles sur le profil d'acheteur de l'Administration Supérieure des Iles Wallis et Futuna : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Bien que le dossier de consultation soit en accès libre direct et complet, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, nous vous recommandons de vous identifier sur notre profil d'acheteur, afin d'être averti de toutes modifications ou compléments apportés au dossier de consultation.

Article 4. Présentation des offres

Aucune modification ne peut être apportée au DCE par les soumissionnaires. Toute observation éventuelle sur les clauses du DCE devra impérativement être adressée à la Cellule des marchés publics de l'Administration Supérieure dans le délai prévu à l'article 7 ci-dessous.

Toute modification unilatérale de la part du soumissionnaire des pièces du DCE ou de ses annexes pourra entraîner l'invalidité de l'offre qui sera alors retournée au soumissionnaire.

Toute offre non accompagnée des pièces prévues ci-dessous ou présentée de façon non conforme aux stipulations du présent règlement pourra être rejetée.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Représentant du Pouvoir Adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le soumissionnaire. Ils doivent être mentionnés en tant que gérants dans l'extrait K-bis fourni, ou bénéficier d'une délégation de pouvoir de signature à engager la société, à fournir obligatoirement à l'appui de leur offre.

4-1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé des pièces suivantes :

- Déclaration d'intention de soumissionner (DC1 – imprimé dernière version ou forme libre) dûment complétée par le représentant habilité à engager l'entreprise.
- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre).

- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre).
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, si possible (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre).

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont téléchargeables sur

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années.

En application de l'article R2143-13, du code de la commande publique 2019, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

1. Les documents doivent toujours être valables.
2. Le candidat indiquera au pouvoir adjudicateur le numéro de marché public ainsi que l'intitulé exact de la consultation pour laquelle les documents ont été remis.

En cas d'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature, notamment pour les entreprises de création récente, le candidat concerné devra apporter tous les éléments de nature à justifier de sa capacité à exécuter le marché public.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) (cotraitant ou sous-traitant). Dans ce cadre, le candidat produit les mêmes documents concernant ce(s) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés ci-dessus par le pouvoir adjudicateur. Le candidat produit également la preuve qu'il dispose des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du contrat.

En cas de déclaration de sous-traitance au stade de la remise des plis, le candidat remettra par ailleurs une déclaration de sous-traitance.

La production de l'ensemble de ces documents est obligatoire. A défaut, le candidat ne pourra pas être admis à participer à la suite de la procédure. Néanmoins, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il dispose de la faculté de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les renseignements transmis dans le dossier candidature seront vérifiés par le Pouvoir Adjudicateur. Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché, et pourra conduire à l'élimination de sa candidature et de son offre s'il ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir Adjudicateur (articles R2144-1 à R2144-7, du code de la commande publique 2019).

Les candidats devront justifier par tout moyen probant, dès le dépôt de leur offre, qu'ils disposeront des matériels requis à la date de commencement d'exécution du marché.

4-2. Dossier d'Offre

4-2.1. Offre de Base

L'offre devra comprendre les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement pour le(s) lot(s) concerné(s), complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- un mémoire technique présentant l'organisation et mode opératoire proposée, les moyens mis à disposition du chantier ainsi que les références des matériels et fournitures, les fiches techniques, le planning de l'entreprise, les fournisseurs, les contrats de maintenance, plans, etc. Il sera également explicité comment et dans quelle mesure l'entreprise aura recours à de la main d'œuvre locale et/ou à des entreprises et fournisseurs locaux ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire pour le(s) lot(s) concerné(s) (D.P.G.F) à compléter et à signer par la personne habilitée à engager l'entreprise ;

- les fiches techniques demandées dans les CCTP spécifiques à chaque lot :

<p>LOT 01</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit de finition des bétons • Enduit à la chaux 	<p>LOT 02</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canalisations • Regards • Tampons • Butées roues • Revêtement béton balayé • Mur de soutènement
<p>LOT 03</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolant sous étanchéité • Etanchéité bicouche bitumineuse • Bandes solins 	<p>LOT 04</p> <ul style="list-style-type: none"> • Blocs-portes coulissantes vitrées • Blocs-portes battantes vitrées • Menuiseries extérieures aluminium • Vitrages • Brise-soleil
<p>LOT 05</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cloisons de distribution • Gains techniques • Faux-plafonds absorbants, avec plaques perforées • Faux-plafonds en dalles de fibres minérales 	<p>LOT 06</p> <ul style="list-style-type: none"> • Blocs-portes à âme pleine • Quincaillerie : poignée, ferme-porte, butée, serrure, cylindre • Miroirs
<p>LOT 07</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enduit de ragréage • Etanchéité sous revêtements muraux • Sol en linoléum • Sol en grès cérame • Revêtement mural en grès émaillé • Plinthes PVC 	<p>LOT 08</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peinture sur murs et plafonds • Peinture de sol
<p>LOT 09</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chauffe-eau solaire • Calorifuges • Canalisations • Appareils sanitaires • Accessoires sanitaires 	<p>LOT 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unités pour climatisation • Ventilateurs • Tourelles • Bouches
<p>LOT 11</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareillages et équipements : interrupteurs, prises, luminaires • Onduleur • Système de détection incendie • Système pour contrôle d'accès • Système pour interphonie • Système d'alarme intrusion 	<p>LOT 12</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantations

Pour chaque sous-traitant identifié et désigné dans l'acte d'engagement, le soumissionnaire devra obligatoirement joindre à l'appui de son acte d'engagement les déclarations de sous-traitance et d'agrément des conditions de paiement, (DC4, complété et signé par l'entrepreneur et par le sous-traitant).

4-2.2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée. Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

Article 5. Sélection des candidats et jugement des offres

5-1. Sélection des candidatures

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

En cas de recours à la sous-traitance, afin que soient prises en compte au moment de la soumission les capacités professionnelles, techniques et financières de son sous-traitant, le candidat devra avoir justifié des capacités de ce sous-traitant et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Cette justification doit être matérialisée par son agrément préalable, sur la base des pièces fournies conformément à l'article 3 ci-avant, et également par la signature de l'annexe DC4 de l'acte d'engagement, par le soumissionnaire et par son sous-traitant. En cas de défaut sur ces points, l'offre de l'entreprise pourra être rejetée.

Dans le cas d'une soumission sur plusieurs lots, l'examen portera sur chaque candidature aux différents lots.

L'examen des candidatures portera notamment sur les éléments suivants :

- Les activités mentionnées dans le K-bis, les références, la qualification des personnels, les moyens techniques, et les autres éléments demandés dans le dossier de candidature doivent correspondre aux prestations objet du marché du lot concerné ;
- Pour apprécier la capacité financière, le chiffre d'affaire (moyenne sur les trois années) exigé devra être a minima du même ordre que le montant estimé du lot concerné ramené à la durée des travaux ;
- Les sociétés admises au redressement judiciaire peuvent fournir dans leur dossier de candidature copie du ou des jugements montrant qu'elles sont autorisées à poursuivre leurs activités à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser dans un délai approprié les offres qui auraient été jugées irrégulières.

5-2. Jugement des offres

5-2.1. Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses

Dans le cadre du présent appel d'offres, la qualification des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses est effectuée à l'aide des définitions suivantes.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le DCE.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le DCE notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est inacceptable lorsque son prix excède **le seuil de 150%** de l'estimation administrative retenue par le maître d'ouvrage avant le lancement de la consultation.

Une offre est considérée comme anormalement basse lorsqu'elle est cumulativement inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de **25%** et inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient.

5-2.2. Classement des offres recevables

Conformément aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique, les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant en appliquant une notation par critères pondérés. Les notes seront toujours arrondies à la 1^{ère} décimale.

Critère	Sous-critères	Eléments particuliers pris en compte	Note maximale
Prix (sur la base du prix indiqué dans l'acte d'engagement)			50 points
Valeur Technique	Organisation et mode opératoire proposés (sur 15 points)	<ul style="list-style-type: none"> Analyse technique détaillée du projet Méthodologie et fiches techniques 	50 points
	Moyens mis à disposition du chantier (sur 25 points)	<ul style="list-style-type: none"> Liste exhaustive des moyens matériels Taille et composition de l'équipe dédiée au marché Recours à l'emploi local (main d'œuvre, fournisseurs) 	
	Planning (sur 5 points)	<ul style="list-style-type: none"> Planification de l'opération 	
	Qualité Environnementale (sur 5 points)	<ul style="list-style-type: none"> Mesures environnementales prises pour le chantier 	
Total Note			100 points

L'analyse des offres sera effectuée au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) selon les modalités suivantes :

Pour le critère de prix, une note sur 50 points arrondie à la 1ère décimale, établie sur la base de la formule suivante :

$$Note_{\text{prix}} = 50 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Pour la valeur technique, une note sur 50 points. L'évaluation sera établie selon 4 sous-critères eux-mêmes pouvant être déclinés en points techniques :

- Organisation et mode opératoire proposé **(sur 15 points)** :
 - Analyse technique détaillée du projet reflétant la compréhension du besoin et des contraintes (situation du projet, contraintes climatiques, temporelles, d'approvisionnement, de maintenance à terme...) (sur 5 points) ;
 - Méthodologie et fiches techniques (sur 10 points) ;
- Moyen mis à disposition du chantier **(sur 25 points)** :
 - Liste exhaustive des moyens matériels, outillages et équipements dont dispose l'entreprise en correspondances avec l'objet des travaux pour mener à bien le chantier (sur 5 points) ;
 - Taille et composition de l'équipe dédiée au marché, détaillés dans les différentes phases de travaux et les différentes missions (préparation, travaux, correspondance avec la Moe...) (sur 5 points) ;
 - Explication relative au recours à l'emploi local, d'un point de vue des entreprises, de la main d'œuvre et des fournisseurs (sur 15 points) ;
- Planning **(sur 5 points)** :
 - Planification globale de l'opération avec le détail de chaque phase des travaux, sa livraison et l'ordonnancement des phases entre elles, en faisant apparaître le chemin critique y compris les délais de commandes des différents matériaux et matériels prévus lors de la phase préparatoire (sur 5 points) ;
- Qualité environnementale **(sur 5 points)** :

- Mesures environnementales prises pour le chantier (sur 5 points).

La notation des points techniques sera établie de la manière suivante :

- Très insuffisant : 0% des points ;
- Insuffisant : 25% des points ;
- Moyen : 50% des points ;
- Satisfaisant : 75 % des points ;
- Très satisfaisant : 100% des points.

En cas de recours à la sous-traitance, afin que soient prises en compte au moment de la soumission les capacités professionnelles, techniques et financières de son sous-traitant, l'entreprise devra avoir justifié des capacités de ce sous-traitant et du fait qu'elle en dispose pour l'exécution du marché.

Cette justification doit être matérialisée par son agrément préalable, sur la base des pièces fournies conformément à l'article 4 ci-avant, et également par la signature de l'annexe de sous-traitance de l'acte d'engagement, par le soumissionnaire et par son sous-traitant. En cas de défaut sur ces points, l'offre de l'entreprise pourra être rejetée.

Le PA classera et identifiera ainsi les offres les plus intéressantes pour chaque lot cité ci-dessus, après avoir écarté les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

5-2.3. Pièces justificatives complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou préciser les pièces énumérées ci-dessus ;
- des sous-détails de tout ou partie des prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer un candidat qui aurait été invité à régulariser une offre jugée irrégulière et qui ne l'aurait pas fait dans les délais prescrits.

5-2.4. Vérifications

Dans le cadre du jugement des offres, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Le candidat en sera informé par courrier, courriel ou fax. Le montant ainsi rectifié de l'offre du candidat sera pris en compte dans le cadre de l'analyse du critère prix.

En cas d'incohérence entre les pièces, le prix de référence est celui indiqué sur l'acte d'engagement.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5-3. Attribution provisoire

Les offres font l'objet d'un classement provisoire.

En application des dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, le **candidat retenu uniquement** sera tenu de prouver qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Cette preuve sera également à apporter pour les éventuels cotraitants sur lesquels il s'appuie. A ce titre, il fournira les éléments suivants, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande qui lui sera faite :

- Attestation du service des patentes (patente en relation avec l'objet du marché) ;
- Attestation du Tribunal déclarant que l'entreprise n'est pas en faillite ;
- Attestation justifiant de la régularité fiscale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- Attestation justifiant de la régularité sociale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- Extrait de K-bis ou équivalent (ex: extrait du registre du commerce).

Pour les entreprises extérieures au Territoire de Wallis et Futuna, les attestations équivalentes émanant

d'organismes officiels du pays de résidence du candidat sont requises (ex : CAFAT, URSSAF etc..).

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

IL EST RAPPELE AU CANDIDAT RETENU, CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES ILES WALLIS ET FUTUNA (arrêté 2003-018 du 29 janvier 2003), QU'IL SERA DANS L'OBLIGATION DE CONTRACTER UNE PATENTE EN RELATION AVEC L'OBJET DU MARCHE (se rapprocher du service des douanes et contributions diverses : douanes.wallis@mail.wf ou 00.681.72.14.00).

Article 6. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidats pourront remettre une offre soit sur support papier, soit sur support dématérialisé dans les conditions définies ci-dessous.

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, **les candidats sont invités à répondre à cette consultation sous forme dématérialisée** via le profil acheteur de l'Administration Supérieure des Iles Wallis et Futuna.

6-1. Transmission papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Administration Supérieure du territoire des îles de Wallis et Futuna

Services des Finances – Cellule des Marchés

BP 16 – MATA'UTU

98600 – UVEA – WALLIS ET FUTUNA

Travaux de construction Travaux de construction d'un bâtiment pour le Service des Postes et Télécommunications – île de Wallis

Lot n° :.....

« NE PAS OUVRIR »

Aucun tampon ou autre inscription que celle liée à l'enregistrement de l'offre ne sera toléré, exception de récépissé au verso de l'enveloppe en cas d'envoi par la poste.

Les offres devront être remises contre récépissé ou parvenir en envoi recommandé avec accusé de réception postal, à l'adresse suivante :

Administration Supérieure du territoire des îles de Wallis et Futuna

Services des Finances – Cellule des Marchés

BP 16 – MATA'UTU

98600 – UVEA – WALLIS ET FUTUNA

Elles devront parvenir avant la date et l'heure mentionnées dans le règlement de la consultation ou l'avis de marché ou ses modificatifs.

Si elles sont envoyées par la poste, elles doivent être adressées en recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les offres :

- qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ;
- qui seraient remises sous enveloppe non fermée ;

ne seront pas retenues et seront conservées dans les archives de l'administration.

En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les offres dont l'enveloppe extérieure porterait des indications autres que celles mentionnées au 6.1 ci-dessus.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Si une offre a déjà été déposée alors que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à une modification du DCE dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus, il appartiendra à l'entreprise concernée de déposer une nouvelle offre conforme au nouveau dossier de consultation.

6-2. Transmission électronique

La transmission électronique des plis se fera uniquement sur le profil acheteur de l'Administration Supérieure sur la plateforme (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les pièces de la candidature et celles l'offre, **doivent être transmises en seule fois, lors d'un seul et même envoi.** Elles feront l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique transmis par la plateforme de dématérialisation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.** Aussi, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substituera au premier, il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les candidats sont informés que, pour des raisons techniques, plus le poids du pli électronique est important, plus son dépôt est long. Le candidat doit tenir compte de ce temps de dépôt pour la remise de son pli électronique, avant la date et heure limites de dépôt des plis, fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Les plis dont le téléchargement serait effectué après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus et feront l'objet d'un archivage.

NOTA : Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Article 7. Renseignements complémentaires

7-1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite soit :

Renseignements administratifs :

- soit par mail : marches-publics@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr
- soit en déposant la question sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Renseignements Techniques :

- soit en déposant la question sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- soit par mail : mateo.simutoga@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr et raphaelle.bouchitte@secal.nc

Si nécessaire, une réponse sera adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 7 jours au plus tard avant la date de réception des offres, sous réserve qu'elles se soient signalées comme indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

7-2. Visite des lieux

Il ne sera pas organisé de visite des lieux. Toutefois si une entreprise souhaite se rendre sur place, elle pourra en faire la demande. Les candidats désirant se rendre sur le site pour effectuer la visite des lieux devront s'adresser à :

Monsieur Mateo Simutoga - Tél. : +681 72 11 10

Courriel : mateo.simutoga@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par l'Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna.

7-3. Dispositions d'ordre général

Les documents de la candidature et de l'offre des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en FRANCS PACIFIQUES.

Les informations recueillies dans le cadre des réponses à la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à sélectionner l'(les) entreprise(s) mieux-disante(s), conserver les preuves de cette sélection et assurer la bonne exécution du contrat.

Les destinataires de ces données sont notamment les services administratifs de l'Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna, le cas échéant la Direction des finances publiques en charge des paiements relatifs au contrat et l'agent comptable principal du budget annexe de l'aviation civile.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les entreprises disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Elles peuvent dans ce cas accéder aux informations les concernant en s'adressant à la Cellule Marchés publics de l'Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna.